



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2017, il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement pluvial dans le quartier Parroubaud sur la commune de FAYENCE.

Le projet consiste en la construction de plusieurs aménagements pluviaux (bassins de rétention, canalisations) afin de réduire le risque d'inondation par ruissellement dans le quartier résidentiel dit Parroubaud.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la commune de FAYENCE – 2 place de la République – 83440 FAYENCE (tél. : 04 94 39 15 00 – dossier suivi par Eric MARTEL)..

L'enquête publique se déroulera du **18 avril 2017** au **19 mai 2017**, soit 32 jours en mairie de FAYENCE, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera déposé en mairie de FAYENCE où le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le dossier, son document des incidences et son évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : rubrique : politiques publiques - environnement - projets d'aménagement impactant l'environnement).

Le dossier sera consultable depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de FAYENCE. Il pourra également les adresser par courrier postal, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse susvisée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pluvialparroubaud@gmail.com

Les observations et propositions émises par courrier électronique seront accessibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var.

Monsieur Philippe GONZALEZ, ex chargé d'affaires et gérant d'un camping, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra personnellement le public en mairie les jours suivants :

Permanences	Mairie de Fayence
Mardi 18 avril 2017	9 h – 12 h
Mercredi 26 avril 2017	14 h – 17 h
Jeudi 4 mai 2017	9 h – 12 h
Vendredi 12 mai 2017	14 h – 17 h
Vendredi 19 mai 2017	14 h – 17 h

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de FAYENCE, à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, en préfecture du Var. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var.

La décision d'autorisation ou de refus de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau relève de la compétence du préfet du Var par voie d'arrêté.